

## **ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**ARRÊTÉ N° AR\_2023\_4634\_CC**

**TRAVAUX : REFECTION DE CHAUSSEE**

**DU 20 NOVEMBRE AU 08 DECEMBRE 2023**

**RUE BECQUEREL**

**AVENUE DE NORMANDIE**

**SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE**

**DE CHERBOURG-OCTEVILLE**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,  
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,  
VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,  
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et notamment les articles 25, 26 et 27,  
Vu l'arrêté n° AR\_2022\_3724\_CC du 12 octobre 2022 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués, complété par l'arrêté n° AR\_2023\_0211\_CC du 17 janvier 2023,  
VU la demande de la sté Mastellotto en date du 08 novembre 2023,  
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée des opérations,

### **ARRÊTÉ DU 20 NOVEMBRE AU 08 DECEMBRE 2023**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> – RUE BECQUEREL** (annexe 1)

**La chaussée sera rétrécie et la circulation alternée et ralentie, par feux de chantier, au droit des travaux, le temps des travaux.**

La circulation entre les feux de circulation sera limitée à 30km/heure.

*Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).*

L'entreprise Mastellotto et ses sous-traitants sont autorisés à intervenir sur le chantier.

**ARTICLE 2 – AVENUE DE NORMANDIE**

**1. STATION PICARDIE** (annexe 2)

**La rue sera barrée, au droit des travaux, le temps des travaux.**

**Une déviation sera mise en place par l'entreprise.**

*Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence.*

L'entreprise Mastellotto et ses sous-traitants sont autorisés à intervenir sur le chantier.

**2. STATION AMONT QUENTIN** (annexe 3)

**La chaussée sera rétrécie et la circulation alternée et ralentie, par feux de chantier, au droit des travaux, le temps des travaux.**

La circulation entre les feux de circulation sera limitée à 30km/heure.

*Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).*

L'entreprise Mastellotto et ses sous-traitants sont autorisés à intervenir sur le chantier.

**ARTICLE 3** – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

**ARTICLE 4** – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par la sté Mastellotto (76 avenue Gaston Doumergue 50700 SAINT JOSEPH), responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier.

Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...).

Le présent arrêté et si besoin un panneau « Stationnement interdit » devront être affichés sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 7 jours à l'avance. À défaut, il ne pourra être fait appel à la fourrière.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

**ARTICLE 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 7** – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, le Commissariat Central de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

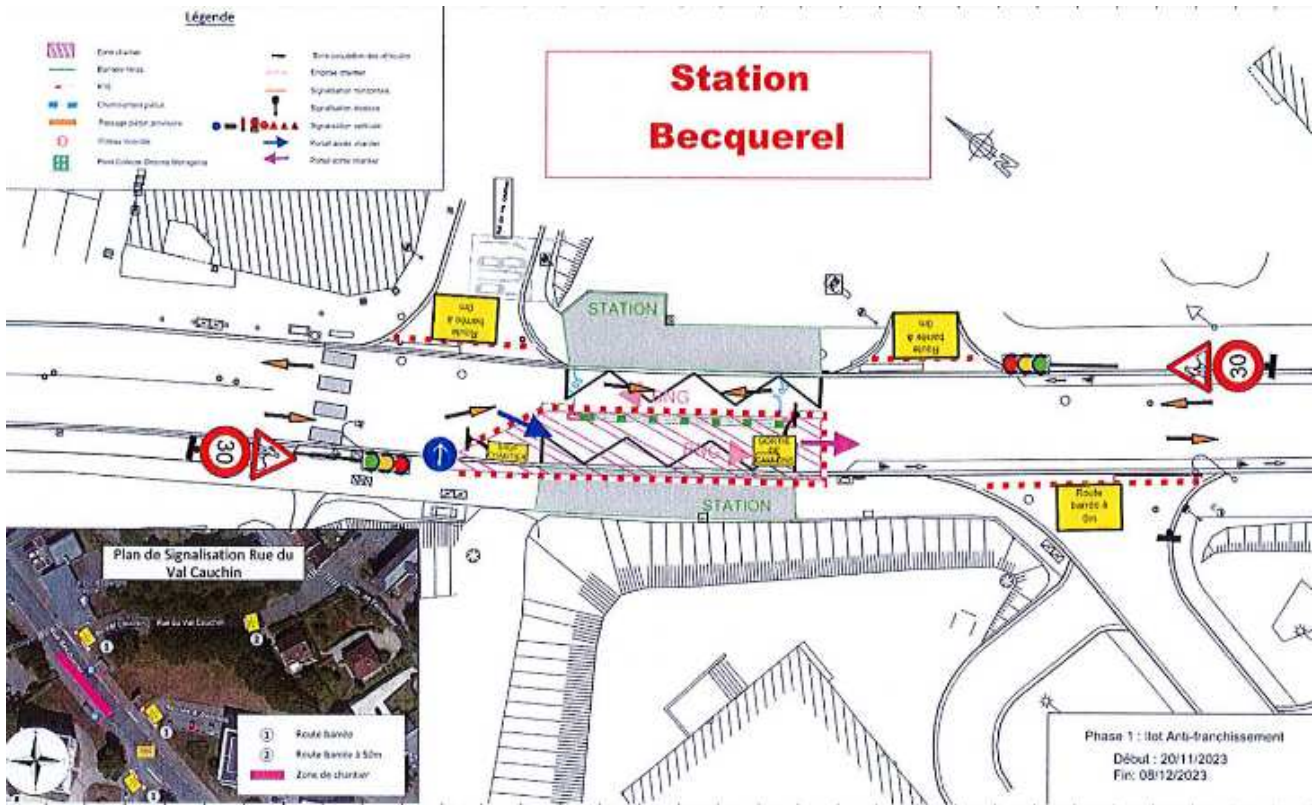
Le 8 novembre 2023,

**Pour le Maire et par délégation  
Le Maire adjoint,**

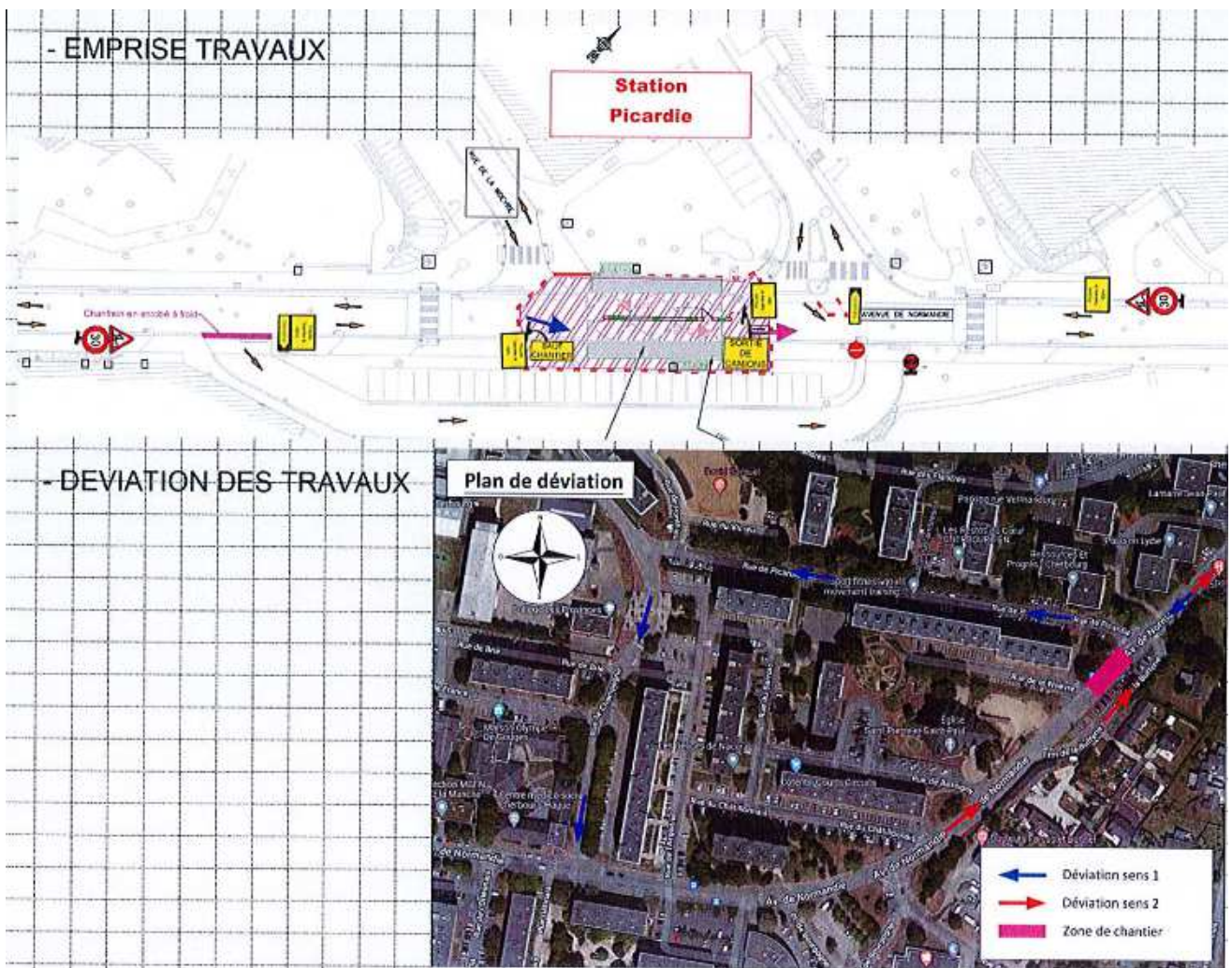
**Gilbert LEPOITTEVIN**



**ANNEXE 1 : Article 1 – rue Becquerel**



**ANNEXE 2 : Article 2 : Avenue de Normandie – Alinéa 1 : Station Picardie**





**ANNEXE 3 : Article 2 – Avenue de Normandie – Alinéa 2 : Station Amont-Quentin**

